

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC146

**OBJET : MISSION ESQUISSE- AVP- DCE-CONFORMITE ARCHITECTURALE- PROJET
CREATION JARDINS COLLECTIFS - PARCELLE NORD ZA33 - CHEMIN DES BRUYERES**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDERANT le fait que la ville souhaite créer un aménagement de jardins partagés sur un terrain situé chemin des Bruyères- Parcelle Nord ZA33,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser des plans paysagés et de déposer un permis de construire,

CONSIDERANT que la société ARKHE AND CO – 39 rue de la République – 69600 OULLINS est qualifiée pour cette mission et présente l'offre la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De confier à la société ARKHE AND CO – 39 rue de la République – 69600 OULLINS cette mission.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation est de 14 400,00€ TTC et sera réglé selon l'échéancier défini dans la proposition d'honoraire et sera imputé au chapitre 20 compte 2031 du budget de la ville.

Des interventions complémentaires peuvent être demandées par la ville selon les montants suivants :

- Vue croquis à la main : 360 € TTC / vue
- Vue réaliste : 600 € TTC / vue
- Réunion en présentiel : 480 € TTC / réunion

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.